



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 97 d) et 124 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1

Vingtième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 relatif à la transparence dans le domaine des armements, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/14).

2. Comme il est dit au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, les paragraphes 4 b), 5 et 8 du projet de résolution concernent l'établissement d'un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter. Ce rapport serait établi avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2006, dans les limites des ressources disponibles et sur la base d'une répartition géographique équitable. L'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000 et de 2003 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre, ainsi que de lui rendre compte à sa soixante et unième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution sont exposées aux paragraphes 4 à 6 de l'état, les paragraphes 8 à 12 détaillant le montant estimatif des ressources nécessaires. Le montant total des



dépenses supplémentaires correspondant au programme de travail s'élève à 1 078 600 dollars, comme exposé ci-après.

4. Le Secrétaire général estime le coût des services de conférence nécessaires pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 4 b) du projet de résolution à 679 500 dollars, dont 654 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, correspondant aux trois sessions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter, 21 600 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 3 100 dollars au chapitre 28E (Administration, Genève). Le montant des ressources nécessaires pour les services autres que les services de conférence est estimé à 399 100 dollars, soit 395 400 dollars au chapitre 4 (Désarmement) et 3 700 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

5. Le Secrétaire général explique que, en tant que secrétariat technique du Groupe d'experts gouvernementaux, le Département des affaires de désarmement devra préparer et organiser les réunions du Groupe et en assurer le service. Il devra notamment fournir des analyses spécialisées sur les questions dont le Groupe aura à débattre et établir le rapport final et d'autres documents. Le Secrétaire général indique que les activités décrites au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 doivent occuper à plein temps les effectifs prévus. On estime en conséquence que la demande formulée au paragraphe 4 b) du projet de résolution représenterait pour le Département des affaires de désarmement deux mois de travail de consultant et 17 600 dollars pour le personnel de secrétariat engagé à titre temporaire pour trois mois. Les ressources à prévoir suite à la demande formulée au paragraphe 4 b) comprennent également un montant de 350 000 dollars au titre des frais de voyage des experts.

6. Le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il y ait lieu de prévoir deux mois pleins de services de consultant. Quoi qu'il en soit, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a demandé que le rapport soit établi « dans les limites des ressources disponibles », et du montant des ressources déjà prévues au chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, il recommande de ne pas inclure un montant supplémentaire de 27 800 dollars pour des services de consultants et un autre de 17 600 dollars pour du personnel temporaire autre que pour les réunions. Pour ce qui est des frais de voyage, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat envisageait 22 à 24 experts. Il n'y a toutefois aucun fondement solide pour cette prévision. De même, ni la prévision du nombre de réunions nécessaires, ni celle de leur durée, ne reposent sur des fondements solides. Le Comité consultatif compte donc que les économies réalisées en la matière seront indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget-programme.

7. Les activités demandées aux paragraphes 5 et 8 du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1 seraient exécutées au moyen des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. Le Comité consultatif relève au paragraphe 13 de l'état des incidences qu'aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 en ce qui concerne les activités demandées aux termes du paragraphe 4 b). Il a été informé que cela tient au fait que le projet de résolution a été rédigé quelque temps après l'établissement du projet de budget-programme. Le Secrétaire général explique également qu'il n'est pas possible d'identifier dans le chapitre 4 (Désarmement) dudit projet de budget-programme des activités susceptibles d'être supprimées, repoussées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice.

9. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, il faudrait prévoir un montant supplémentaire maximum de 1 033 200 dollars aux ressources à inscrire aux chapitres ci-après du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 654 800 dollars; au chapitre 4 (Désarmement), 350 000 dollars; au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), 21 600 dollars; au chapitre 28E (Administration, Genève), 3 100 dollars; au chapitre 35 (Contributions du personnel), 3 700 dollars, ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Toute ouverture de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2006-2007 serait examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.**